

**PV CONSEIL MUNICIPAL
du 12 décembre 2016**

L'an deux mille seize le douze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Date de Convocation : 6 décembre 2016

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 14

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mr CLEMENT Philippe, Mme COBLARD Micheline, Mr VILLAIN Francis, Mme GABILLY Jacqueline, Mr AUDURIER Samuel, Mme HAYE Nadia, Mr ROY Gilles, Mme MILLET Anne-Marie, Mr LEGARLANTZECK Jean-Luc, Mme POUSSARD Colette, Mr DIEUMEGARD Noël, Mme BERNAUDEAU Alexandra, Mr COUTANT Benoît.

Mme Jacqueline GABILLY a été nommée Secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour initialement prévu, 3 délibérations, à savoir :

- ✓ *Décision modificative sur le budget de la commune*
- ✓ *Décision modificative sur le budget du service d'eau*
- ✓ *Attribution d'une I.A.T. à Mme TELLIER Cathy, cantinière*

Les élus acceptent l'ajout de ces 3 délibérations.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de Madame RICHARD Mireille de son poste de 1^{ère} adjointe, à compter du 30 novembre 2016. Cette information sera relayée auprès de la Préfecture, selon l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 novembre 2016

Le procès verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2016 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité des participants.

**AVENANT A LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE
DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE**
Délibération D2016/089

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune a souscrit une Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Cette Convention permet aux agents de pouvoir bénéficier des services du service informatique du Centre de Gestion par le biais d'une assistance téléphonique ou sur site et de pouvoir bénéficier de formations sur les différents logiciels utilisés.

Lors du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en sa séance du 26 septembre 2016, il a été décidé de réévaluer les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique, à compter de janvier 2017, à savoir :

- la redevance annuelle subit une augmentation de 3%,
- le taux horaire servant au calcul des tarifs de formation, d'intervention sur site et de poste supplémentaire (au-delà du premier) passe de 35€ à 36€,
- une participation forfaitaire de 2€ est instituée, par technicien et par déplacement, pour les interventions sur site hormis pour l'aide à la paie

A cet effet, un avenant à la Convention est proposé par le Centre de Gestion et Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil sur cette proposition.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée valident cet avenant à la Convention.

VOTE DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE 2017 -
Délibération D2016/090

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs de la cantine scolaire **à compter du 1^{er} janvier 2017 et rappelle à l'Assemblée les tarifs de l'année 2016, à savoir :**

REPAS

- ↳ Enfants des écoles maternelles et classe de CP : 2.40€
- ↳ Enfants des classes de CE1 à CM2 : 2.50€
- ↳ Adultes (instituteurs, stagiaires, intervenants) : 3.45€

PIQUE NIQUE

↳ Enfants : 2.90€

↳ Adultes : 3.80€

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2017.

ATTRIBUTION D'UNE I.A.T. à Mme TELLIER Cathy Délibération D2016/091

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association SARCEL souhaite attribuer une prime à Madame Cathy TELLIER, cantinière, au titre de la participation aux résultats de l'Association.

Il rappelle qu'un versement avait déjà été effectué l'année précédente et que lors de la séance du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, la mise en place de ce régime indemnitaire avait été validée.

Monsieur le Maire requiert de nouveau l'avis des membres du Conseil sur l'attribution de la prime de 520.00€ sous la forme d'un régime indemnitaire et informe l'Assemblée que l'Association SARCEL effectuera le remboursement de cette prime à la commune, en incluant le montant total des charges patronales y afférentes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser à Mme Cathy TELLIER l'Indemnité d'Administration et de Technicité selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*)

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen de référence
Technique	Agent de maîtrise principal	Cantinière	490.05€

DÉCISION MODIFICATIVE n° 10 – Budget de la commune - Délibération D2016/091

MR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QUE LES CREDITS PREVUS A CERTAINS CHAPITRES DU BUDGET DE L'EXERCICE 2016 (COMMUNE) ETANT INSUFFISANTS, IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER LES VIREMENTS DE CREDITS CI-APRES :

OBJET DES RECETTES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMME	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMME
DÉGRÈVEMENT TAXE FONCIÈRE			73/7391171	+77.00€
CHARGES EXCEPTIONNELLES	67/6718	- 77.00€		

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée valident cette décision modificative.

**DÉCISION MODIFICATIVE n° 11 – Budget du service d'eau
Délibération D2016/092**

MR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QUE LES CREDITS PREVUS A CERTAINS CHAPITRES DU BUDGET DE L'EXERCICE 2016 (SERVICE D'EAU) ETANT INSUFFISANTS, IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER LES VIREMENTS DE CREDITS CI-APRES :

OBJET DES RECETTES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMME	CHAPITRE ET ARTICLE	SOMME
CHARGES DIVERSES			65/658	+154.00€
CHARGES EXCEPTIONNELLES	67/6718	- 154.00€		

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée valident cette décision modificative.

**INCORPORATION DE LA PARCELLE A116 DANS LE DOMAINE COMMUNAL,
dans le cadre de la procédure « Biens sans Maître »**

Délibération D2016/093

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que dans le cadre de la procédure Bien sans Maître, un arrêté préfectoral en date du 11 mai 2016 a été établi, afin de recenser les immeubles présumés sans maître.

Cet arrêté préfectoral venant à expiration à la date du 11 novembre 2016, il revient par conséquent aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'incorporation ou non de ce bien dans le domaine communal.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle concernée sur Ardin est cadastrée A116 d'une contenance de 2 385m² située « Fief des Landes de Baignet » et dont la valeur vénale a été déterminée par les services fiscaux pour un montant de 120€.

A cet effet, Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur l'incorporation ou non de ce bien dans le domaine communal.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil se prononcent favorablement sur cette incorporation et autorisent Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de Biens sans Maître.

QUESTIONS DIVERSES

→ Visionnage de photos concernant les travaux de l'aménagement du parking. Ces travaux avancent de manière conséquente et le calendrier d'exécution est respecté.

→ Deuxième intervention de l'Atelier BATAILLOU pour la pose des vitraux de la baie sud. Madame Sylvie BLOCHER était présente sur le chantier le vendredi 9 décembre 2016. La prochaine pose des vitraux devrait avoir lieu en février 2017.

Monsieur le Maire prévoit l'inauguration des vitraux le samedi 20 mai 2017, mais confirmation sera faite ultérieurement.

→ Lors de la dernière Commission scolaire, les membres présents ont étudié des propositions de remplacement du mobilier scolaire à l'école élémentaire. Des devis ont été demandés, notamment auprès de la société MANUTAN, qui propose les tarifs suivants :

Tables et chaises :	Quantité 30 : 3 712.20€ HT	4 454.64€ TTC
	Quantité 60 : 7 181.70€ HT	8 618.04€ TTC
	Quantité 80 : 9 337.10€ HT	11 204.52€ TTC

Un accord de principe est acté pour une quantité de 80 tables et chaises. Mais ces dépenses ne pourront être prévues qu'au Budget primitif 2017.

→ Étude de devis sur les alarmes de sécurité pour l'école élémentaire : une réflexion plus approfondie sera menée lors du prochain Conseil municipal car d'autres propositions financières sont attendues.

→ Subvention FEADER pour le Bar Restaurant : le dossier est passé en Commission avec un avis favorable et un éventuel « bonus » dû au rapport sur la performance énergétique qui pourrait augmenter le montant de cette subvention. La réponse définitive sera donnée le 13 mars 2017 au niveau de la Commission permanente de la Région NOUVELLE AQUITAINE

→ Démolition du logement de l'ancienne boulangerie : accord de principe de l'ABF.

→ TÉLÉTHON 2016 : les manifestations sur Ardin ont rapporté 1 000.00€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Emargements des membres du Conseil municipal du 12 décembre 2016

Le Maire, Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU	
Monsieur CLEMENT Philippe 2 ^{ème} adjoint	
Madame COBLARD Micheline 3 ^{ème} adjointe	
Monsieur VILLAIN Francis	
Madame GABILLY Jacqueline	
Monsieur AUDURIER Samuel	
Madame HAYE Nadia	
Monsieur ROY Gilles	
Madame MILLET Anne-Marie	
Monsieur LEGARLANTEZECK Jean-Luc	
Madame POUSSARD Colette	
Monsieur DIEUMEGARD Noël	
Madame BERNAUDEAU Alexandra	
Monsieur COUTANT Benoît	